

MONOGRAPHIE ITALIE

Remarque préliminaire : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**". Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/ EEE et les pays candidats à l'adhésion.

1 Synthèse

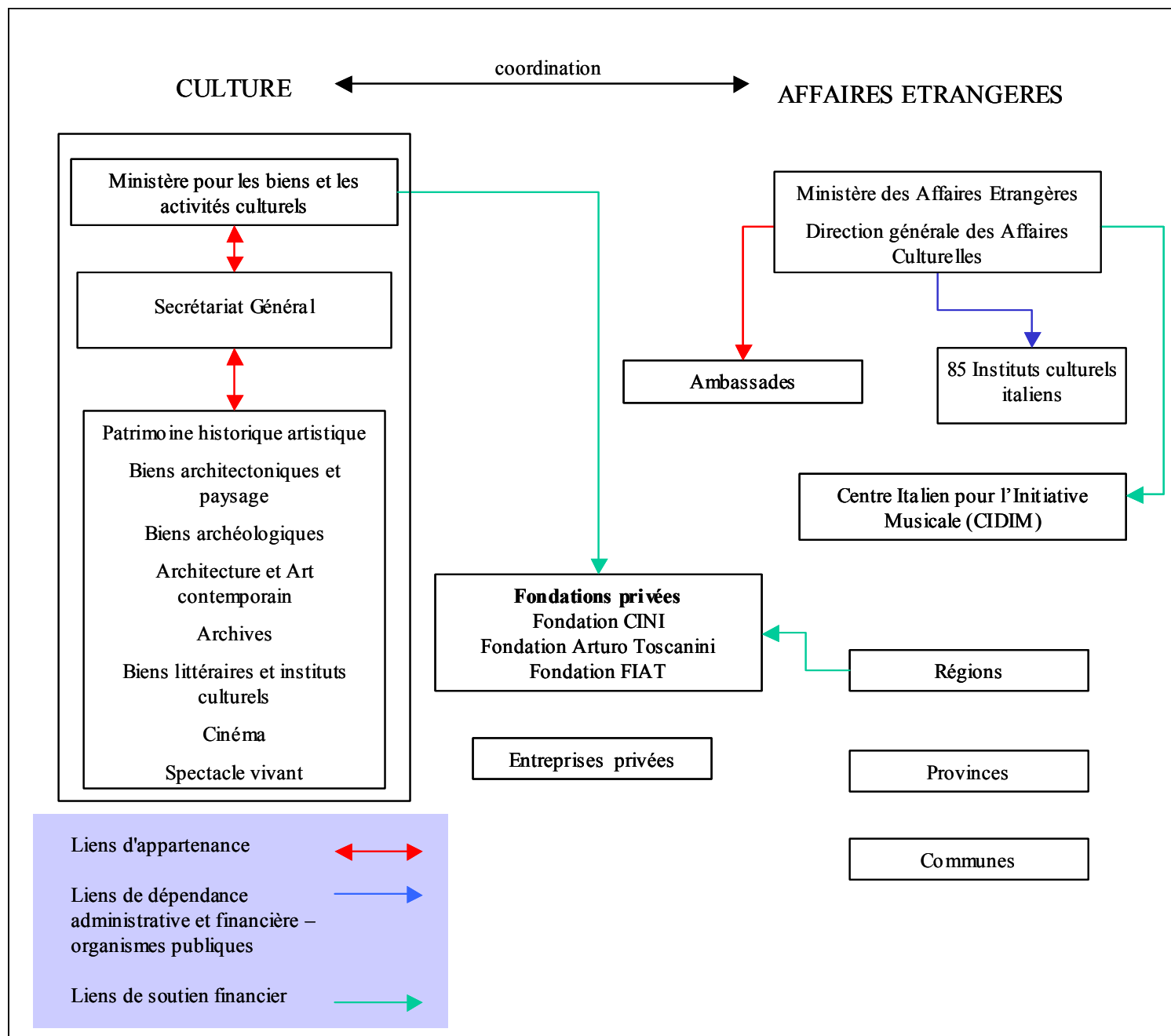
- ⇒ **Une politique CESCA bien développée.** Néanmoins, les décideurs publics soulignent que la tâche de conservation et de promotion du patrimoine au niveau national est telle que les activités de CESCA ne sont pas aussi importantes qu'ils le souhaiteraient.
- ⇒ **Coordonnée par le Ministère des Affaires Etrangères**, la CESCA s'inscrit dans des relations plus globales liées à la politique étrangère. Elle est essentiellement mise en œuvre et financée par le Ministère pour les Biens et les activités culturelles.
- ⇒ Le Ministère pour les Biens et les activités culturelles consacre environ 3,9 M€ au soutien de projets de CESCA, soit 0,8% de son principal outil de financement des actions culturelles, le Fonds Unique pour le Spectacle dont le budget est de 500 M€.
- ⇒ **Une multiplicité de ses acteurs indépendants.** Chaque acteur culturel italien est potentiellement un acteur de CESCA et peut agir de façon très autonome. Cette organisation est le reflet de la diversité culturelle italienne : les différents niveaux de compétences permettent la promotion « des » cultures italiennes.
- ⇒ **L'Italie semble répondre de façon réactive aux sollicitations des pays tiers.**

2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

▪ Les acteurs et leurs missions

- Les activités de coopération culturelle extérieure sont mises en œuvre à la fois par des structures du secteur public et du secteur privé.
- Les activités initiées par le secteur public sont, en principe, coordonnées par le Ministère des Affaires étrangères (Direction générale des relations culturelles). Elles s'inscrivent ainsi essentiellement dans des relations diplomatiques plus générales et dans le cadre d'accords culturels bilatéraux signés avec 53 pays.
- Le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles est le bras droit du Ministère des Affaires étrangères pour mettre en œuvre les activités et les financer. Il mène également ses propres initiatives.
- Cependant, de nombreuses actions de CESCA ont lieu en dehors de ces accords culturels bilatéraux : le mouvement général de décentralisation a donné une très grande autonomie aux régions, aux provinces et aux communes en termes d'initiatives de coopération culturelle extérieure. Celles-ci ne sont pas subordonnées à l'administration centrale, notamment en matière culturelle : leur degré d'indépendance est de plus en plus important.

Acteurs de coopération culturelle identifiés en Italie :



- - Le **Ministère des Affaires Etrangères**, via la Direction générale des relations culturelles, est le principal décideur en matière de CESCO. En effet, d'une part, il définit les orientations stratégiques suivies par les structures publiques italiennes ; et d'autre part, c'est de lui dont dépendent financièrement certains des acteurs publics italiens ayant une activité de CESCO : les ambassades et les instituts culturels italiens.

A ce rôle de coordinateur des activités culturelles à l'étranger s'ajoute celui d'interlocuteur auprès des organisations internationales en matière de culture (UNESCO, ICCROM, Conseil de l'Europe). Malgré tout, il convient de ne pas surestimer le rôle du Ministère des Affaires Etrangères en matière de CESCO : en effet, les initiatives individuelles nombreuses du secteur privé et la décentralisation des

compétences aux régions ne lui confèrent pas un rôle unique en matière de CESCO, ni ne lui permettent d'en avoir une vision exhaustive.

- Le **Ministère pour les Biens et les Activités culturels** est le bras droit du Ministère des Affaires Etrangères pour les activités de CESCO : il s'occupe de la préparation, du financement et de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre des accords bilatéraux négociés par ce dernier. En outre, le Ministère pour les biens et les activités culturels prend des initiatives individuelles. Celles-ci répondent souvent à des sollicitations de pays tiers, et peuvent contenir un volet d'aide au développement.
- Les **instituts culturels italiens** sont les relais du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère pour les Biens et les Activités culturels à l'étranger : ils jouent un rôle fondamental dans l'établissement de contacts avec les institutions culturelles locales. Ces relations privilégiées leur permettent également de trouver des interlocuteurs et des partenaires pour le soutien de manifestations destinées à promouvoir la culture italienne. Outre les activités liées au service public, les instituts culturels italiens exercent une activité commerciale, notamment en proposant des cours de langue.
- Les **régions italiennes** en tant que telles sont des acteurs majeurs en matière de CESCO, compte tenu de leur forte identité culturelle. Le secteur de la culture connaît un niveau de décentralisation très élevé en Italie, où l'on peut véritablement parler d'atomisation des acteurs. Ainsi les régions sont autonomes en termes de coopération culturelle. Seule la sortie d'un élément du patrimoine hors du territoire italien requiert l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères. Pour le reste, les régions sont libres de définir leurs propres stratégies et lignes d'actions, et de les faire appliquer par le biais des lois régionales. Elles ne sont pas contraintes de suivre les orientations indicatives du Ministère des Affaires Etrangères.

▪ **Importance relative de la CESCO**

D'après les personnes rencontrées, la tâche d'une part de conservation et d'autre part de promotion en Italie du patrimoine italien est telle que les moyens consacrés aux activités de CESCO ne peuvent être que limités. De plus, les administrations centrales (Ministère des Affaires Etrangères et Ministère pour les Biens et les Activités culturels) déplorent un manque de moyens financiers.

Malgré tout, une évolution vers un rééquilibrage entre les activités culturelles autour du patrimoine et de sa conservation et les autres activités culturelles (arts vivants, musique, danse), se dessine.¹

▪ **Ressources financières et humaines mobilisées**

Les intervenants du secteur culturel sont nombreux, ont des modes de fonctionnement très différents, et sont tous potentiellement des acteurs en matière de CESCO. Il est par conséquent très difficile d'évaluer le budget global consacré à la CESCO en Italie.

Le principal outil de financement du Ministère pour les Biens et les Activités culturels est le Fonds Unique pour le Spectacle qui gère un budget annuel d'environ 500 M€. Sur 5 M€ consacrés à soutenir des événements à l'étranger (soit 1% du Fonds), 3,9 M€ sont destinés à soutenir des projets intégrant la participation de pays tiers à l'Union. La part CESCO du Fonds peut ainsi être estimée à 0,8%².

Le Ministère des Affaires étrangères quant à lui finance les instituts culturels italiens à hauteur de 25 M€ par an. Sa participation au financement d'événements ponctuels est de l'ordre de 2 à 3 M€ par an.

¹ Entretiens juin 2003

² Cf. détails de l'estimation dans la description du Ministère pour les Biens et les Affaires culturelles p. 9

En dépit de la difficulté à évaluer les moyens financiers totaux dédiés à la CESCO en Italie, certaines tendances peuvent être identifiées³ :

- le rééquilibrage entre activités culturelles autour du patrimoine et de sa conservation et les autres activités culturelles a entraîné un rééquilibrage des financements,
- de plus en plus, les financeurs privés prennent le relais des financeurs publics,
- le financement mixte public/privé (via le sponsoring et l'établissement de relations directes entre le secteur de la production culturelle et les investisseurs privés) a été fortement encouragé. Cette évolution se retrouve en matière de CESCO.
- Ainsi, le montant des financements privés injectés annuellement dans le secteur de la culture est évalué entre 300 et 400 millions d'euros⁴,
- Cette augmentation du financement privé est aussi marquée par une augmentation du sponsoring depuis le début des années 1980, grâce à deux lois qui ont mis en place une déduction d'impôts. La première⁵ encourage les acteurs privés à organiser des événements culturels (type expositions), et à soutenir les projets de restauration du patrimoine. La deuxième rend possible une déduction fiscale en cas de donation dans les domaines du théâtre, de la musique et de la production cinématographique,

En ce qui concerne les moyens humains mobilisés, ils sont là aussi très difficiles à évaluer dans la mesure où tout acteur dans le domaine de la culture, qu'il soit public ou privé, est susceptible d'exercer une activité de CESCO.

▪ **Priorités stratégiques**

La formalisation de la stratégie en matière de CESCO prend les formes suivantes :

- L'Italie a signé des accords culturels bilatéraux avec 53 pays, les derniers en date étant les pays de l'ex-URSS. Ce sont des accords cadres très peu contraignants. Ils donnent lieu à des protocoles de coopération culturelle de 3 ans qui présentent les modalités de la coopération,
- Il existe par ailleurs des accords sectoriels (entre universités, entre théâtres indépendants, dans le privé, etc.).

Malgré la diversité des acteurs italiens en matière de CESCO et la difficulté de parler de cohérence nationale, il est possible d'isoler un objectif commun : la promotion de la culture italienne. Dans le cadre de cet objectif, il semble que la promotion du patrimoine soit le domaine d'intervention prioritaire. En effet, le plus souvent, les domaines concernés par les initiatives de CESCO sont l'archéologie, la restauration du patrimoine et le patrimoine italien. De ce fait, le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles est moins présent à l'étranger sur d'autres domaines, comme l'art contemporain par exemple.

Les grands pays sont les cibles privilégiées des activités de CESCO (notamment l'Inde, la Chine, et la Russie), ainsi que les pays avec lesquels les relations diplomatiques sont développées. En effet, lorsqu'elles s'intègrent dans un accord bilatéral, les activités de CESCO répondent à une logique de renforcement des relations diplomatiques avec les pays tiers concernés.

Enfin, le Ministère pour les biens et les services culturels s'est fortement investi dans le développement des initiatives communautaires en matière culturelle pendant la Présidence italienne⁶. Les relations culturelles avec les autres Etats membres de l'Union sont les plus développées.

³ Entretiens juin 2003

⁴ Source : www.culturelink.org/culpo/italy

⁵ Loi n°512 du 2 Août 1982 : Regime fiscale dei beni di rilevante interesse culturale

⁶ Cf. page 6 : Attentes à l'égard de l'Union européenne

En ce qui concerne les modalités d'élaboration de la stratégie de CESCO, le Ministère des Affaires Etrangères est chargé d'en donner les grandes lignes directrices. Le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles est son bras droit dans la mise en œuvre des actions menées et dispose des moyens de financement. Il prend également des initiatives individuelles.

Les critères pris en compte par ces deux acteurs pour la définition des activités menées et pour l'octroi de subventions sont de plusieurs ordres :

- la réponse à une opportunité de promotion de la culture italienne,
- la prise en compte des attentes des pays tiers : certaines actions peuvent en effet répondre à une urgence, à un appel au savoir-faire italien, ou encore à un appel d'offre international,
- pour le Ministère des Affaires Etrangères en particulier, la politique étrangère peut présider aux relations culturelles internationales. C'est notamment la raison pour laquelle les pays avec lesquels l'Italie entretient des relations diplomatiques développées font partie des pays cibles en matière de CESCO.

Les régions, provinces et communes soutiennent en priorité les initiatives de coopération culturelle ayant pour finalité la promotion de leurs spécificités culturelles. Les identités régionales sont en effet très prononcées en Italie et les institutions locales cherchent à mettre en avant leurs différences.

Les critères de définition des actions des autres acteurs de la CESCO dépendent souvent de la finalité de leur activité et des objectifs définis dans leurs statuts (centres musicaux, fondations...).

Notons enfin que chaque structure est responsable de ses propres actions. Seul le déplacement de patrimoine à l'étranger requiert l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères.

▪ **Modes et types d'intervention et procédures associées**

Il n'y a pas de « programmes » dédiés à la CESCO. En revanche, des actions ont lieu, notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux. Ceux-ci concernent 53 pays et prévoient les types d'activités suivants :

- coopération entre universités et instituts culturels,
- création de centres culturels,
- coopération scientifique,
- organisation d'événements culturels,
- productions conjointes (essentiellement avec les pays à forte composante culturelle),
- participation réciproque à des événements culturels,
- échanges d'experts,
- promotion bilatérale des langues respectives,
- jumelage,
- échange de publications,
- coopération dans la recherche archéologique.

Les protocoles précisent les actions à mettre en œuvre dans le cadre des accords bilatéraux. Ils ont une durée de trois ans. Souvent, ces protocoles ne sont pas respectés, notamment leurs budgets prévisionnels.

En plus des activités menées dans le cadre des accords bilatéraux, la CESCA donne lieu en Italie à des actions individuelles.

Celles-ci sont ponctuelles ou récurrentes, et peuvent être menées soit directement par des relais à l'étranger (ambassades, instituts culturels italiens), soit par le biais de partenariats. C'est le cas par exemple des fondations italiennes, qui travaillent souvent en coopération avec d'autres fondations à l'étranger (aux Etats-Unis par exemple, la coopération n'est pas encadrée par un accord bilatéral mais par des accords individuels entre fondations). Les instituts culturels italiens établissent aussi des contacts avec les institutions culturelles locales des pays tiers.

Enfin, le Ministère des Affaires Etrangères suscite et coordonne des interventions communes. Par exemple, 49 acteurs italiens (des régions, des communes, des entreprises, des associations, des institutions publiques) ont participé, sous sa supervision, aux manifestations du 300^{ème} anniversaire de Saint-Pétersbourg⁷.

▪ **Visibilité de la CESCA et informations disponibles**

En raison du degré d'atomisation des acteurs culturels italiens, il est difficile d'évaluer la visibilité globale de la CESCA.

Le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères présente les grands objectifs en matière de CESCA ainsi que les accords culturels bilatéraux mais aucun document ne formalise ni ne synthétise les activités de CESCA.

▪ **Lien avec les organisations internationales**

La Direction générale des relations culturelles du Ministère des Affaires Etrangères est responsable des relations avec les organisations internationales en matière de culture : UNESCO, ICCROM, Conseil de l'Europe.

Le Centre Italien pour l'Initiative Musicale (CIDIM) est membre du Conseil International de la Musique (instance de l'UNESCO).

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

Les acteurs italiens rencontrés soulignent qu'une coordination et des complémentarités sont possibles. Certaines activités pourraient être abordées « ensemble », telles que les festivals du cinéma européen, parallèlement aux initiatives nationales.

En outre, la Présidence italienne du Conseil prépare deux projets de résolution : l'un sur la constitution d'un « Espace européen des musées » pour faciliter les échanges, l'autre pour la conservation des œuvres cinématographiques⁸.

⁷ Brochure de présentation des institutions participant au projet du 300^{ème} anniversaire de Saint-Pétersbourg

⁸ Source : Programme de la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne (1^{er} Juillet - 31 Décembre 2003)

3 Présentation des principaux acteurs identifiés

3.1 Ministère des Affaires étrangères

▪ Statut juridique

Administration centrale.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Le Ministère des Affaires Etrangères supervise le réseau des 85 instituts culturels italiens à l'étranger. Il assure aussi leur financement, à hauteur de 25 millions d'euros par an (subvention de fonctionnement).

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

Le Ministère définit des orientations stratégiques et des priorités en matière de CESCO. La culture est en effet une composante essentielle des relations bilatérales compte tenu de son importance en Italie. Il n'existe cependant pas de document qui formalise les orientations stratégiques.

Au sein Ministère des Affaires Etrangères, la Direction générale des relations culturelles est responsable :

- de la coordination des activités culturelles à l'étranger : celles-ci sont dictées par des considérations de politique étrangère ou d'aide au développement,
- des relations avec les organisations internationales en matière de culture (UNESCO, ICCROM, Conseil de l'Europe).

La coopération avec les autres Etats membres n'est pas différenciée de la coopération avec les tiers à l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

▪ Types d'intervention et procédures

Le Ministère des Affaires Etrangères est responsable de la signature d'accords culturels bilatéraux (accords cadres), puis des protocoles de coopération culturelle pour 3 ans. Ces derniers précisent les activités à mettre en œuvre. Cependant, fréquemment, ils ne sont pas suivis, la plupart des événements culturels étant organisée indépendamment des accords. Remarque : l'Italie n'a pas signé d'accord bilatéral avec les Etats-Unis. La coopération culturelle est encadrée par des accords entre les différents acteurs culturels, et notamment les fondations.

Le Ministère des Affaires Etrangères accorde aussi un soutien financier à des événements ponctuels.

▪ Domaines d'intervention

Les accords bilatéraux concernent tous les domaines culturels et audiovisuels.

▪ Pays tiers concernés

Le Ministère ne définit pas de pays tiers prioritaires pour l'action des organismes qu'il finance. Cependant, les grands pays sont privilégiés, dans le cadre des relations diplomatiques (Russie, Chine).

▪ Partenaires dans la mise en œuvre

Le Ministère des Affaires Etrangères travaille en collaboration avec le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles, qui est consulté pour avis et dispose des moyens financiers, ainsi qu'avec les instituts culturels italiens, qui mettent en œuvre les actions sur le terrain.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Le Ministère des Affaires Etrangères suit, par l'intermédiaire des ambassades, l'activité des instituts culturels à l'étranger.
Il contrôle également l'action des ambassades.

▪ **Moyens humains**

Vingt-cinq personnes travaillent pour les activités de CESCA au sein du Ministère des Affaires Etrangères.

▪ **Moyens financiers**

Le budget dédié au support d'événements ponctuels est de l'ordre de deux à trois millions d'euros par an.

Le budget consacré à la coopération avec les organisations internationales, à la coopération scientifique, aux bourses et aux contributions accordées aux entités dépendant du ministère, est plus important.

Enfin, le budget consacré aux instituts culturels est de 25 millions d'euros par an.

▪ **Exemple de programme de coopération extérieure avec l'Inde**

Dans le cadre de l'accord culturel bilatéral signé par l'Italie et l'Inde le 9 novembre 1976, le Ministère des Affaires étrangères italien et le Ministère de la Culture et du Tourisme indien se sont mis d'accord sur un programme de coopération culturelle pour la période 2003-2005.

Ce programme accorde une large place à la coopération dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des langues. Il prévoit notamment des échanges de professeurs (5 professeurs d'université et/ou chercheurs doivent, pendant la durée du programme, et dans le cadre d'un échange, visiter les universités du pays partenaire dans le but de sceller la coopération inter-universitaire entre l'Italie et l'Inde), la signature de conventions entre les universités pour la mise en place de programmes communs de recherche, notamment dans les domaines de la conservation et de la promotion de l'héritage archéologique, de l'architecture, et de l'histoire moderne et contemporaine, la participation de l'Italie au financement de cours d'italien dans des universités indiennes, enfin l'octroi de bourses d'études.

Dans le domaine artistique, l'Inde et l'Italie s'engagent à coopérer pour l'organisation d'échanges d'expositions, d'événements musicaux ou de manifestations d'art vivant. Par exemple, l'Italie fait part de son souhait de présenter en Inde l'exposition **Federico Peliti, photographe italien au temps de la reine Victoria**. Les deux parties s'engagent aussi à faciliter la participation du pays partenaire respectivement à la **Biennale de Venise** et à la **Triennale de l'Inde 2003**. En ce qui concerne la littérature, l'Italie a instauré un certain nombre de prix destinés à récompenser, par le biais de contributions financières, les initiatives d'éditeurs et de traducteurs italiens ou indiens visant à la diffusion à l'étranger de la littérature et de la culture italiennes.

Enfin, dans le domaine du cinéma, de la télévision et de la radio, les deux parties affirment leur volonté de promouvoir les échanges d'information ainsi que la coopération dans les activités de coproduction, de distribution et de marketing. Les échanges de programmes télévisuels, l'organisation de festivals en commun sont à ce titre envisagés⁹.

⁹ Source: Cultural program between Italy and India for the years 2003-2005

3.2 *Ministère pour les Biens et les Activités culturelles*

▪ **Statut juridique**

Administration centrale.

▪ **Liens avec d'autres organes ou institutions**

Le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles a des attachés culturels dans les ambassades situées dans les pays n'ayant pas d'institut culturel italien.

▪ **Missions et compétences générales**

Le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles a pour mission :

- la préservation et la gestion du patrimoine culturel, patrimoine archéologique essentiellement,
- la promotion et la valorisation de ce patrimoine (les musées par exemple),
- la promotion de l'art contemporain et des arts visuels,
- la gestion des archives nationales,
- la supervision des arts du spectacle (théâtre, musique, danse etc.),
- la gestion des livres et des bibliothèques publiques,
- la supervision de la production cinématographique.

▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie**

En matière de CESCO, le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles :

- donne son avis au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la négociation des accords bilatéraux,
- suit les orientations définies par le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre des accords bilatéraux et finance les actions lancées. Celles-ci tiennent compte des attentes des parties concernées : elles sont définies et organisées en coopération avec le pays tiers,
- requiert l'autorisation préalable du Ministère des Affaires Etrangères à tout déplacement de patrimoine à l'étranger.

Le Ministère pour les Biens et les Activités culturels mène également ses propres initiatives.

▪ **Types d'intervention et procédures**

Concrètement, le Ministère pour les Biens et les Activités culturels octroie des subventions à des établissements publics et privés (associations, fondations etc.) sur la base de projets présentés. Les critères d'éligibilité diffèrent selon la ligne budgétaire concernée :

- Si l'établissement est soutenu par le Fonds Unique pour le Spectacle (qui est le principal instrument de financement des activités culturelles menées à l'étranger), les critères prennent en compte la qualité du projet, son engagement à l'international, et le contexte dans lequel il s'inscrit.
- Dans le domaine du cinéma et des arts visuels, la Biennale de Venise a par exemple été en partie financée par le Fonds Unique pour le Spectacle : pour cette manifestation, dont l'un des objectifs est d'inviter de nombreux pays tiers à accroître leur visibilité sur la scène internationale, une subvention de dix millions d'euros a été versée ;

- Si le financement de l'établissement fait l'objet d'un accord spécial indépendant du Fonds Unique pour le Spectacle, les critères de sélection sont énoncés dans une circulaire datant du 28 mars 1992¹⁰.

Par ailleurs, le Ministère pour les Biens et les Activités culturels agit suite aux sollicitations d'acteurs étrangers. Ses actions peuvent alors avoir pour origine :

- la réponse à une opportunité de promotion de la culture italienne,
- la réponse à une urgence, un besoin ponctuel précis des pays tiers : par exemple, la Chine a récemment fait appel à l'Italie pour que celle-ci fournisse une aide à la restauration de la Cité Interdite. Des experts ont été envoyés pour mener des études préliminaires. Le projet est aujourd'hui en cours,
- une proposition d'exportation du savoir-faire italien en matière de restauration, en archéologie, en gestion de musées. Ces actions ont un objectif d'aide au développement,
- la réponse à des appels d'offres internationaux.

▪ **Domaines d'intervention**

Il n'y a pas de domaine d'intervention privilégié :

- les accords bilatéraux négociés avec le Ministère des Affaires Etrangères concernent tous les domaines audiovisuels et culturels,
- tous les services sectoriels du Ministère pour les biens et les activités culturels prennent des initiatives dans leur propre domaine : arts et patrimoine, arts du spectacle, cinéma, bibliothèques, archives, etc.

▪ **Pays tiers concernés**

Les grands pays sont les cibles privilégiées des activités de CESCO (notamment l'Inde, la Chine, la Russie), ainsi que les pays avec lesquels les relations diplomatiques sont développées.

▪ **Partenaires dans la mise en oeuvre**

Le Ministère pour les Biens et les Activités culturels est le bras droit du Ministère des Affaires étrangères en matière de CESCO.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Très souvent, les protocoles d'application des accords bilatéraux ne sont pas suivis, la plupart des événements culturels étant organisée indépendamment de ces accords.

▪ **Moyens humains**

Au sein de chacun des huit services du Ministère pour les Biens et les Activités culturels, au moins une personne s'occupe de la coopération culturelle extérieure.

▪ **Moyens financiers**

Le Ministère pour les Biens et les Activités culturelles finance ses activités de CESCO grâce à différents outils:

- un Fonds Unique pour le Spectacle, géré par la Direction Générale pour le Cinéma et la Direction Générale pour les Arts Vivants. Ce Fonds est le principal instrument de financement des actions culturelles menées par le Ministère pour les Biens et les Activités culturels. Son budget annuel est d'environ 500 M€¹¹.

¹⁰ Source : site Internet du Ministère pour les Biens et les Activités culturels : www.beniculturali.it

¹¹ Source : entretien téléphonique octobre 2003

- des subventions accordées à des établissements privés. Ces subventions font l'objet d'accords spéciaux qui n'entrent pas dans le cadre du budget dédié au Fonds Unique pour le Spectacle,
- une ligne budgétaire dédiée au financement de projets de conservation du patrimoine culturel,

En outre, des prix sont accordés aux acteurs dans les domaines de l'édition et de la traduction.

En 1999, la répartition des subventions accordées via le Fonds Unique pour le Spectacle pour le financement de projets à l'étranger était la suivante¹² :

	Montant des subventions aux projets de coopération extérieure en K€	Montant des subventions accordées à des projets incluant un pays tiers à l'Union européenne en K€ (montant dédié aux activités de CESCA)[1]	Part de la CESCA
Musique	1 740	1 218	70%
Danse	295	218	74%
Théâtre	762	457	60%
Cinéma	2 230	2 007	90%
Total	5 027	3 900	78%

[1] Pour chaque activité, le calcul prend en compte les subventions fournies aux institutions organisant des projets dans au moins un pays tiers à l'Union européenne

Ainsi, on peut estimer que la part du Fonds unique dédiée à des activités à l'étranger s'élève à 1 % (5 M€) et que celle dédiée à la CESCA s'élève à 0,8% (3,9 M€).

¹² Source : www.spettacolo.beniculturali.it/spettacolo.htm

3.3 Les instituts culturels italiens

▪ Statut juridique

Les instituts culturels sont des structures semi-publiques. Le réseau des instituts culturels italiens compte 90 établissements, répartis dans 61 pays. Ils sont donc présents dans une trentaine de pays tiers à l'Union¹³.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Les instituts dépendent en partie du Ministère des Affaires Etrangères qui :

- finance leurs frais de structure,
- détache du personnel pour les gérer.

L'ambassade italienne assure, dans le pays d'accueil, le contrôle et le lien avec le Ministère des Affaires étrangères.

Malgré le lien financier qui les unit au Ministère des Affaires Etrangères, les instituts culturels italiens sont libres, au sein d'une structure ad hoc qu'ils peuvent créer sur autorisation du Ministère des Affaires Etrangères¹⁴, d'organiser des activités commerciales : cours de langues, d'histoire de l'art, bibliothèques.... Cette activité leur permet de gérer de façon autonome, c'est-à-dire sans contrôle de la Cour des Comptes, des ressources propres.

▪ Missions et compétences générales

Les instituts ont pour objectif la promotion et la diffusion de la culture italienne via l'organisation d'événements dans tous les domaines culturels et la fourniture de services (tels que les cours de langues) dans les pays où ils sont présents.

▪ Types d'intervention et procédures¹⁵

Les instituts :

- établissent des contacts avec les institutions, entreprises et personnalités du monde culturel et scientifique du pays d'accueil et favorisent les propositions et les projets pour la connaissance de la culture italienne,
- fournissent information et documentation sur la vie culturelle italienne et sur les institutions concernées,
- promeuvent initiatives, manifestations culturelles et expositions,
- soutiennent les initiatives pour le développement culturel des communautés italiennes à l'étranger, pour favoriser tant leur intégration dans le pays d'accueil que le rapport culturel avec le pays d'origine,
- aident les étudiants italiens dans leur activité de recherche et d'étude à l'étranger,
- promeuvent et favorisent les initiatives pour la diffusion de la langue italienne à l'étranger,
- sont le relais du Ministère pour les Biens et les Activités culturels à l'étranger.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

Aucun domaine d'intervention n'apparaît comme prioritaire.

¹³ Source : Rapport d'information sur les centres culturels français à l'étranger. Février 2001. Yves Dauge

¹⁴ Loi du 22 décembre 1990, n. 401

¹⁵ Source : Article 9 Loi n°401 du 22 décembre 1990

- **Pays tiers prioritaires**

Il n'y a pas de pays tiers prioritaires : les instituts sont installés dans les capitales et dans les villes principales des pays avec lesquels l'Italie entretient des relations diplomatiques (Etats-Unis, Canada, Japon, Australie, Corée du Sud, Brésil, Tunisie etc.).

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Les instituts travaillent en collaboration avec les institutions locales.

Par exemple, le Musée d'Art Moderne de New York, l'Hermitage de Saint-Pétersbourg, le Musée National Suisse, le Musée d'Art Asiatique de San Francisco, ont collaboré avec des instituts culturels dans le cadre d'un programme de recherche (commandé par l'actuel Ministre chargé de la culture) en vue de la rénovation du musée égyptien de Turin.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

La gestion financière des instituts culturels italiens est sujette, sur la base d'un bilan annuel, au contrôle de la Cour des Comptes.

En outre, chaque directeur d'institut est chargé d'écrire un rapport annuel sur l'activité de l'année, qui doit être remis à la représentation diplomatique ou au bureau consulaire compétent.

- **Moyens humains**

114 personnes sont détachées par le Ministère des Affaires Etrangères au sein des instituts culturels italiens¹⁶.

- **Moyens financiers**

Le Ministère des Affaires Etrangères finance les frais de fonctionnement des instituts culturels au hauteur de 25 millions d'euros par an.

Cependant, ces derniers ont également un mode de financement propre par le biais de leur activité commerciale (fourniture de cours de langue, d'histoire de l'art...).

¹⁶ entretiens juin 2003

3.4 Les régions italiennes

▪ Statut juridique et liens avec d'autres organes ou institutions

La région est une entité dotée de la personnalité juridique à l'intérieur de l'unité politique de la République italienne.

5 régions italiennes sur 20 bénéficient d'un statut particulier d'autonomie issu de leur héritage historique (le Trentin-Haut Adige, le Frioul-Vénétie Julienne, le Val d'Aoste) ou bien de leur insularité (la Sardaigne et la Sicile).

▪ Missions et compétences générales

La région représente, à l'échelle de son territoire, les instances politiques et sociales nationales de l'Italie. Elle est chargée de suivre les orientations définies dans le cadre de la programmation nationale mais peut aussi mener ses propres initiatives en matière économique, sociale et culturelle. Notamment, elle peut formuler et mettre en œuvre des programmes de développement économique s'appliquant exclusivement à son territoire.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

En matière de culture, les compétences régionales font l'objet d'une loi propre à chaque région.

Par exemple, d'après la loi *L.R. 42/97 Norme in materia di beni e servizi culturali del Lazio*, la région du Lazio s'occupe :

- du recensement et de la conservation des biens culturels,
- de la promotion et de la valorisation de toutes les formes d'art ¹⁷.

Toutes les régions sont autonomes vis-à-vis du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère pour les Biens et les Activités culturels pour la définition et la mise en œuvre de la CESCO. Elles doivent obtenir une autorisation de la part du Ministère des Affaires Etrangères uniquement en cas de sortie d'un élément du patrimoine culturel hors des frontières du pays.

Enfin, elles n'ont pas de stratégie formalisée en matière de CESCO.

▪ Types d'intervention et procédures

En matière de biens et services culturels, la région du Lazio définit ses orientations, ses critères et sa méthodologie dans un plan sectoriel régional qui peut comprendre des activités à l'international. Avant d'être voté par le Conseil Régional, celui-ci est soumis aux provinces et aux communes pour obtenir leurs observations. Une fois approuvé, le plan est appliqué par chaque échelon administratif. La taille et le périmètre géographique des projets détermine l'échelon administratif chargé de le leur suivre.

Par ailleurs, la région du Lazio :

- réceptionne les initiatives destinées à favoriser la sauvegarde, la conservation et la valorisation des biens culturels, les évalue, les sélectionne et éventuellement leur octroie une subvention,
- promeut les interventions pour la sauvegarde, l'augmentation et la diffusion du patrimoine des instituts culturels régionaux¹⁸,
- participe à des manifestations culturelles internationales (par exemple, huit régions participaient aux manifestations organisées pour le 300^{ème} anniversaire de Saint-Pétersbourg).

¹⁷ source : loi L.R. 42/97 Norme in materia di beni e servizi culturali del Lazio

¹⁸ source : loi L.R. 42/97 Norme in materia di beni e servizi culturali del Lazio

En Lombardie, la région réceptionne toutes les initiatives provenant d'entreprises publiques ou privées, d'associations, et de fondations à but non lucratif installées sur son territoire qui visent à organiser des festivals, des expositions, des congrès, des rassemblements, ou encore des concours dans tous les domaines de la culture. Chaque sollicitation doit prendre la forme d'une lettre de demande adressée à un bureau spécialisé au minimum 30 jours avant le début de la manifestation.

- **Domaines d'intervention prioritaire**

Le caractère prioritaire des domaines d'intervention varie d'une région à l'autre.

- **Pays tiers prioritaires**

Aucun pays tiers n'apparaît comme prioritaire.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

La région travaille en collaboration avec les provinces, les communes et les entreprises, qui doivent suivre les orientations définies dans le plan sectoriel régional, y compris dans le cas de projets à l'étranger.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

La région doit veiller à la mise en œuvre des plans annuels grâce à l'élaboration et au suivi d'indicateurs chiffrés¹⁹.

- **Moyens humains**

Il n'a pas été possible d'identifier les moyens dédiés à la CESCA sur l'ensemble des régions italiennes.

- **Moyens financiers**

Il n'a pas été possible d'identifier les moyens financiers dédiés à la CESCA sur l'ensemble des régions italiennes.

¹⁹ Idem

3.5 Les ambassades italiennes à l'étranger

▪ Statut juridique

Administration centrale.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Les ambassades d'Italie sont sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères d'Italie, qui les finance.

▪ Missions et compétences générales et spécifiques en matière de CESCA

En matière culturelle, le rôle des ambassades est de participer au rayonnement de l'Italie. Elles n'ont pas de mission spécifique de CESCA : elles agissent à la demande de leur autorité de tutelle.

Pour certaines, leur rôle consiste aussi à fournir une aide au développement (c'est le cas par exemple pour l'Ambassade d'Italie en Arménie)²⁰.

Enfin, dans les pays au sein desquels un institut culturel est installé, les ambassades assurent le contrôle et la supervision de l'institut puis en réfèrent au Ministère des Affaires Etrangères. Dans les autres pays, elles se doivent d'assurer la mission des instituts²¹.

▪ Types d'intervention et procédures

Les ambassades agissent de façon ponctuelle.

▪ Domaines d'intervention prioritaire

Les domaines d'intervention prioritaires varient d'un pays à l'autre. Par exemple, l'ambassade d'Italie en Nouvelle-Zélande est tout particulièrement impliquée dans la promotion du cinéma italien²².

▪ Pays tiers prioritaires

L'action menée par chaque ambassade est centrée sur le pays dans lequel elle est implantée. Néanmoins, certaines ambassades peuvent définir d'autres pays comme prioritaires. C'est le cas par exemple pour l'Ambassade d'Italie en Arménie envers l'Irak.

▪ Partenaires dans la mise en œuvre

Les ambassades italiennes ont de nombreux partenaires. Par exemple, l'ambassade d'Italie en Arménie travaille en coopération avec l'ONU, l'OSCE, l'eccl.

▪ Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure

Les initiatives menées par les ambassades font l'objet de rapports annuels soumis au Ministère des Affaires Etrangères.

▪ Moyens humains

Dix personnes travaillent au sein de l'ambassade d'Italie en Arménie (sept permanents et trois contractuels). Une seule se concentre exclusivement sur les actions de coopération culturelle extérieure.

²⁰ source : questionnaire en ligne

²¹ source : entretiens juin 2003

²² idem

- **Moyens financiers**

Il n'a pas été possible de consolider les moyens dédiés à la CESCA sur l'ensemble des ambassades italiennes.

- **Exemples d'actions menées**

L'ambassade d'Italie en Nouvelle-Zélande apporte son soutien au Festival du Film Italien. Il s'agit du principal événement culturel italien en Nouvelle-Zélande.

Le soutien de l'Ambassade est un soutien financier récurrent qui s'est élevé en 2001 à 4000 euros.

3.6 Le Centre Italien pour l'Initiative Musicale (CIDIM)

▪ Statut juridique

Le CIDIM est une association à but non lucratif.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Le CIDIM est membre du Conseil International de la Musique (instance de l'UNESCO)

▪ Missions et compétences générales

Le CIDIM :

- contribue au développement de la culture musicale en Italie et à l'étranger,
- favorise la collaboration entre établissements publics (ministères compétents, établissements locaux, instituts culturels) et institutions musicales grâce à des initiatives de promotion et de coordination.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

Les projets du CIDIM en matière de CESCO répondent aux objectifs suivants :

- renforcer la présence de la culture italienne à l'étranger,
- ouvrir de nouveaux espaces de travail aux musiciens italiens, particulièrement aux plus jeunes,
- valoriser la musique italienne sans distinction de genre,
- établir un rapport de collaboration organique et continu avec les institutions musicales des pays dans lesquels les actions sont menées,
- établir un rapport de collaboration avec les universités et les établissements scolaires de façon à favoriser la formation d'un nouveau public.

D'autres projets sont lancés dans un objectif de solidarité : le projet *Allegretto Albania* en est un exemple.

▪ Types d'intervention et procédures

Le CIDIM :

- organise des manifestations musicales en Italie et à l'étranger,
- tient à jour un annuaire musical italien ainsi qu'un annuaire de musique italienne contemporaine.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

L'action du CIDIM concerne exclusivement la musique, dans toutes ses composantes.

▪ Pays tiers prioritaires

Une grande partie des actions de CESCO du CIDIM est centrée sur l'Amérique Latine. En effet, un de ses projets majeurs est le programme de manifestations musicales *Latina 2003 Musica Italiana in Sud America*, qui se tient au Chili, en Argentine, en Uruguay et au Brésil depuis 1999.

Le CIDIM est aussi présent en Albanie, où il a organisé une saison de concerts en 2002-2003 intitulée *Allegretto Albania*.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Pour ses activités de CESCA, le CIDIM bénéficie du soutien de nombreux partenaires :

- le Ministère des Affaires Etrangères,
- le Ministère pour les Biens et les Activités culturels,
- les ambassades italiennes à l'étranger (notamment l'ambassade d'Italie en Albanie pour la manifestation *Allegretto Albania*).

▪ **Moyens humains**

6 personnes travaillent de façon permanente au sein du CIDIM pour les concerts organisés à l'étranger (pays membres de l'Union européenne compris). Ce nombre n'est cependant pas fixe : il dépend des manifestations mises en œuvre.

▪ **Moyens financiers**

Cette donnée n'a pas été communiquée.

3.7 La fondation CINI²³

▪ Statut juridique

La Fondation CINI est une fondation privée.

▪ Missions et compétences générales

La fondation CINI a été créée pour promouvoir le complexe monumental de l'île de Saint Georges le Majeur à Venise et favoriser la constitution et le développement sur son territoire d'institutions éducatives, sociales, culturelles et artistiques.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

La Fondation CINI a pour missions :

- la promotion d'activités culturelles liées directement ou non à Venise,
- l'organisation d'événements culturels à caractère international.

Elle exploite le site de l'île de Saint Georges le Majeur (deux sommets du G7 s'y sont tenus).

▪ Types d'intervention et procédures

La fondation CINI accueille, sur le site de l'île de Saint Georges le Majeur des congrès internationaux, ainsi que des expositions de sculptures et de peintures. Pour cela, elle passe des accords et des conventions avec ses partenaires.

La fondation organise également des rencontres, et propose des cours de préparation et de perfectionnement professionnel et post-universitaire (cours international de haute culture, cours de musique antique...). Ceux-ci sont suivis par des étudiants de plus de trente nationalités différentes.

Enfin, elle peut conférer ou assumer la charge d'accorder des bourses d'étude ainsi que des prix à des étudiants.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

La Fondation CINI est organisée en six instituts ayant une activité permanente dans le domaine qu'elles couvrent :

Institut d'Histoire de l'Art, Institut d'Histoire de la Société et de l'Etat vénitien , Institut pour les Lettres, le Théâtre et le Mélodrame, Institut pour la Musique, Institut **Venise et l'Orient**, Institut italien **Antonio Vivaldi**.

▪ Pays tiers prioritaires

Il n'y a pas de pays tiers définis comme prioritaire.

▪ Partenaires dans la mise en œuvre

La fondation CINI collabore avec les administrations publiques et privées, ainsi qu'avec d'autres fondations et organismes de diverses natures et nationalités. Par exemple, l'UNESCO, la Communauté européenne, le Ministère des Affaires Etrangères italien, certaines communes et universités italiennes, des banques (Morgan Stanley) ont fait partie des partenaires de la fondation CINI.

▪ Moyens humains

Cette donnée n'a pas été communiquée.

²³ source : site internet www.cini.it

- **Moyens financiers**

La Fondation poursuit ses objectifs grâce aux recettes provenant de son patrimoine, et aux dons qui lui sont faits.

3.8 *La fondation Arturo Toscanini*

▪ **Statut juridique**

La fondation Arturo Toscanini est une entité privée sans but lucratif.

▪ **Liens avec d'autres organes ou institutions**

Les fondateurs originels de la Fondation sont la Région Emilia-Romagna, la Commune de Parme, la Province de Parme. Ces institutions contribuent financièrement à l'activité de la Fondation.

▪ **Missions et compétences générales et en matière de CESCA²⁴**

La Fondation :

- promeut et réalise des initiatives d'intérêt général visant à favoriser la liberté de l'expression artistique, la valorisation et la diffusion de l'art musical, du spectacle, de la culture, de l'opéra lyrique, du ballet et des concerts,
- gère des complexes symphoniques, des chorales, des théâtres,
- forme et assure la promotion d'artistes et de techniciens du spectacle,
- instaure des rapports de collaboration avec des entités culturelles, théâtrales et musicales à caractère national et international.

▪ **Types d'intervention et procédures**

La Fondation organise des concerts en Italie et à l'étranger, et entretient des relations privilégiées avec de grands chefs d'orchestre et solistes du monde entier (en moyenne, cent concerts symphoniques et cinquante représentations lyriques sont organisés chaque année). Pour cela elle stipule des conventions avec des entités publiques, conclue des accords et des contrats avec des entités publiques et des sujets privés.

▪ **Domaines d'intervention prioritaires**

La Fondation agit essentiellement dans le domaine de la musique, du théâtre et de la danse.

▪ **Pays tiers concernés**

Il n'y a pas de pays tiers défini comme prioritaires.

▪ **Partenaires**

La Fondation a de nombreux partenaires financiers :

La Région Emilia-Romagna, la Commune de Parme, la Province de Parme, le Fond Social Européen, les Communes de Bologne, Boretto, Busseto, Cesena, Ferrara, Fidenza, Lugo, Modena, Piacenza, Ravenna, Salsomaggiore Terme, Sassuolo, la Fondation des théâtres de Reggio Emilia, la Fondation Monte di Parma, la Province de Piacenza, la Province de Rimini.

▪ **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

L'évaluation des activités de la Fondation se mesure grâce au succès rencontré par les concerts et représentations lyriques qu'elle organise, que ce soit en Italie ou à l'étranger. L'Académie Verdi Toscanini, qui s'occupe des activités de formation de la Fondation Arturo Toscanini, est reconnue comme une des entités de formation nationales les plus importantes

²⁴ source : statuts de la fondation site internet www.fondazione-toscanini.it

dans le domaine musical. Elle a reçu l'accréditation d'Entité formatrice et reçoit le soutien de l'Union européenne, qui participe à son financement par le biais du Fonds Social Européen.

- **Moyens humains**

Cette donnée n'est pas disponible.

- **Moyens financiers**

Cette donnée n'est pas disponible.

4 Autres acteurs identifiés

L'Italie est caractérisée par une diversité et une abondance d'acteurs en matière de CESCO. Ils jouent un rôle primordial dans leur champ d'activité.

▪ **L'association Africa e Mediterraneo**²⁵

C'est un exemple d'acteur ayant une action ciblée géographiquement. L'association se donne pour objectif de réaliser des activités de coopération au développement dans le domaine de la culture. Ses activités visent à l'intégration et à la promotion des artistes africains, à favoriser la connaissance interculturelle et l'éducation au développement, en particulier entre l'Italie et l'Afrique.

Elle publie la revue « Africa e Mediterraneo » - il s'agit d'une revue trimestrielle qui présente des dossiers de fond sur des thèmes liés à l'économie, à l'histoire, à la culture et à la société des pays africains - et organise des activités qui s'adressent au public, comme des expositions, des séminaires, des cours de formation pour les enseignants.

Des partenaires nombreux et variés participent à l'action de l'association : l'Union européenne, le Ministère des Affaires Etrangères d'Italie, des Universités Italiennes, des galeries d'art, l'Ambassade d'Afrique du Sud, l'Ambassade du Cameroun...

▪ **La Fondation FIAT**

De nombreuses fondations italiennes mènent des actions de CESCO. C'est le cas par exemple de la **Fondation FIAT**, qui a une activité de mécénat à l'étranger. Elle soutient par exemple financièrement l'Université Senghor à Alexandrie. En outre, elle finance la restauration d'églises, de palais et de musées dans lesquels elle organise éventuellement des expositions. C'est le cas notamment du Palazzo Grassi à Venise.

▪ **Les villes italiennes**

Les villes italiennes, même les plus petites, sont susceptibles de participer à la CESCO. Par exemple, les communes de Bassano del Grappa, Bergame, Faenza, Gênes, Milan, Rome, San Remo, et Venise faisaient partie des promoteurs des rencontres du 300^{ème} anniversaire de Saint-Pétersbourg.

La commune de Sienne²⁶ quant à elle met à disposition ses palais pour l'organisation de manifestations faisant intervenir des artistes internationaux. Ainsi, jusqu'au 16 septembre 2003, dans le cadre de l'exposition **Project Room**, des artistes italiens et étrangers ont pu utiliser les espaces du Palazzo delle Papesse pour mettre en valeur leur travail.

En outre, la commune est très impliquée dans la promotion de la langue italienne à l'étranger. Par le biais de l'association **Società Dante Alighieri**, elle propose des cours d'italien, de cuisine, d'histoire de l'art à l'étranger (pour cela, elle travaille notamment en collaboration avec l'Ordre des Fils d'Italie en Amérique, ainsi qu'avec l'Université de l'Utah), et organise des séjours à Sienne pour les étudiants étrangers qui souhaitent suivre un programme de formation dédié à l'art de Sienne.

▪ **L'Institut italien pour l'Afrique et l'Orient**

L'**Institut italien pour l'Afrique et l'Orient** est une institution publique à but non lucratif qui dépend du Ministère des Affaires Etrangères. Ses missions sont la promotion et la conservation des héritages culturels des pays d'Afrique et d'Asie en Italie.

Concrètement, l'Institut italien pour l'Afrique et l'Orient :

- organise des expositions et des conférences ;
- propose des cours de langues et de cultures africaines et asiatiques (arabe, chinois, coréen, japonais, hindou, swahili, thaï, tibétain, urdu) ;
- finances des campagnes archéologiques ;

²⁵ source : site internet www.africaemediterraneo.it

²⁶ source : site internet www.comune.siena.it

- signe des conventions et des actes de jumelage avec des institutions analogues, nationales ou internationales.

Il dispose en outre d'une bibliothèque, d'archives photographiques, et de collections présentées dans des musées nationaux (le Musée national d'art oriental et le Musée africain à Rome).²⁷

- **l'Institut japonais de Culture**²⁸

Basé à Rome, il propose des cours de langue japonaise et conduit des projets voués à répandre la culture japonaise en Italie. Notamment, il organise des échanges entre étudiants et artistes des deux pays, ainsi que des expositions, et publie des articles dans des magazines culturels. En grande partie, l'institut japonais de culture est subventionné par la Japan Foundation²⁹ au Japon.

²⁷ source : site internet www.isiao.it

²⁸ source : site internet www.culture-asef.org

²⁹ source : site internet www.jfroma.it

5 Annexes

▪ Liste des personnes rencontrées

- Ministry for the Cultural Heritage
Ministre De Nardis (ambassadeur), Conseiller Diplomatique du Ministre
Mme Binacchi, responsable des relations internationales, Direzione Generale per i Beni Archeologici
- Ministère des Affaires étrangères, Direzione Generale per la Promozione e la Cooperazione Culturale
Ministro Elisabetta Kelescian (Mrs)

▪ Bibliographie

- Statuts de la fondation Toscanini disponible sur www.fondazione-toscanini.it
- Loi L.R. 42/97 Norme in materia di beni e servizi culturali del Lazio
- Brochure de présentation des institutions participant au projet du 300^{ème} anniversaire de Saint-Pétersbourg
- Programme de la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne (1^{er} Juillet - 31 Décembre 2003)
- Cultural program between Italy and India for the years 2003-2005
- Circulaire du 28 mars 1992 présentant les conditions d'octroi d'un financement suite à un accord spécial avec le Ministère pour les Biens et les Activités culturels.

▪ Sites Internet

- Site Internet de l'Institut italien pour l'Afrique et l'Orient : www.isiao.it
- Site Internet de la Fondation Asef : www.culture-asef.org
- Site Internet de la Fondation japonaise : www.jfroma.it
- Site Internet de l'Association *Africa e Mediterraneo* : www.africaemediterraneo.it
- Site Internet de la Commune de Sienne : www.comune.siena.it
- Site Internet de la Fondation Cini : www.cini.it